RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 00754
Numéro SIREN : 490 145 174
Nom ou dénomination : SOCIETE DE GESTION FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT LI 3

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2024 sous le numéro de dépôt B2024/000231

(1) Informations telles que figurant au RCS.

" Certifié conforme le 23 Novembre 2023 "

BILAN — ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SOGEFI LI 3 — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 2 RUE JE N CH TEL 97400 S INT DENIS — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 4 3 0 1 4 5 1 7 4 0 0 0 2 8 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2019

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	34 916	AG 33 993	923
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	122 151	AU 105 249	16 902
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	2 829 622	CV 355 440	2 474 182
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	41 970	BI	41 970
	TOTAL (II)	BJ	3 028 659	BK 494 682	2 533 977
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	21 373	BW	21 373
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	34 300	BY	34 300
	Autres créances (3)	BZ	1 514 995	CA	1 514 995
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	29 635	CG	29 635
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	24 705	CI	24 705
	TOTAL (III)	CJ	1 625 008	CK	1 625 008
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 653 667	1A 494 682	4 158 985

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② **BILAN — PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051-SD 2020

Désignation de l'entreprise : SOGEFI LI 3 — Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 668 800)		DA	668 800
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	616
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)		DG	
	Report à nouveau		DH	(97 602)
	RÉSULT T DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	30 982
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	1 885
		TOT L (I)	DL	604 682
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
		TOT L (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
		TOT L (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	932 387
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	1 258 321
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	166 329
	Dettes fiscales et sociales		DY	192 800
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	1 004 466
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
		TOT L (IV)	EC	3 554 303
	Ecarts de conversion passif *	**(V)**	ED	
		TOT L GÉNÉR L (I à V)	EE	4 158 985

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	2 874 360
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	40 241

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N°2054-SD 2020

Désignation de l'entreprise SOGEFI LI 3 — Néant ☐*

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	KD	34 916	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants L9		KJ		KK		KL	
	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants M1		KM		KN		KO	
	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions — Dont Composants M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	19 376	KW		KX	680
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY	35 123	KZ		LA	6 000
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	59 304	LC		LD	1 668
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
		TOTAL III	LN	113 803	LO		LP	8 348
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U	2 639 122	8V		8W	204 250
	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	39 970	1U		1V	2 000
		TOTAL IV	LQ	2 679 092	LR		LS	206 250
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	2 827 811	ØH		ØJ	214 598

CADRE B IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	IN		CO		DO		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	IO		LV		LW	34 916	IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	20 056	MO		
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP		MQ	41 123	MR		
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	60 972	MU		
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
		TOTAL III	IY		NG		NH	122 151	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7		OW		
	Autres participations		IO		OX	13 750	OY	2 829 622	OZ		
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	41 970	2G		
		TOTAL IV	I3		NJ	13 750	NK	2 871 592	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		OK	13 750	OL	3 028 659	OM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2020

Exercice N clos le 31122019

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SOGEFI LI 3

Néant [X] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238*bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

SAGE Experts-comptables janvier 2020

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2055-SD 2020

Désignation de l'entreprise SOGEFI [illegible] 3

Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL	CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	PE	33 165	PF	828	PG		PH	33 993	
Terrains		PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	17 623	QE	838	QF		QG	18 467	
	Matériel de transport	QH	25 303	QI	7 016	QJ		QK	32 319	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	47 408	QM	7 055	QN		QO	54 463	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL		QU	90 340	QV	14 909	QW		QX	105 249	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	123 505	ØP	15 737	ØQ		ØR	139 242	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9	M0	N2		N3	N4	N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N6	P6		P7	P8	P9		Q1	
Terrains		Q2	Q3	Q4		Q5	Q6	Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R3	R2		R3	R4	R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9		S1	S2	S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7		S8	S9	T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5		T6	T7	T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3		U4	U5	U6		U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1		V2	V3	V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8		V9	W1	W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6		W7	W8	W9		X1	
TOTAL III		X2	X3	X4		X5	X6	X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL				NM				NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR		NS	NT	NU		NV	
Total général (non remplir NP + NQ + NR)	NW		Total général (non remplir NS + NT + NU)	NY		Total général (non remplir NW + NY)	NZ				

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2020

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SOGEFI LI 3 — Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		T		TB		TC
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* -II) *	3U		TD		TE		TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI
	Amortissements dérogatoires	3X	1 885	TM		TN		TO 1 885
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *qui quies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR
	TOTAL I	3Z	1 885	TS		TT		TU 1 885
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4		4B		4C		4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6		6B		6C		6D
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
	sur immobilisations - titres de participation	9U	279 000	9V	76 440	9W		9X 355 440
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		-
	TOTAL III	7B	279 000	TY	76 440	TZ		U 355 440
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	280 885	UB	76 440	UC		UD 357 325
Dont dotations et reprises	– d'exploitation			UE		UF		
	– financières			UG	76 440	UH		
	– exceptionnelles			UJ		UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N°2057-SD 2020

Désignation de l'entreprise : SOGEFI LI 3 — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	41 970	UV		UW	41 970
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	34 300		34 300		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	2 954		2 954		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	23 246		23 246		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	1 438 655		1 438 655		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	50 140		50 140		
	Charges constatées d'avance	VS	24 705		24 705		
	TOTAUX	VT	1 615 970	VU	1 574 000	VV	41 970
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	40 241	40 241		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	892 146	212 203	650 693	29 250
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	166 329	166 329		
Personnel et comptes rattachés		8C	109 145	109 145		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	68 811	68 811		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	3 138	3 138		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	11 706	11 706		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	1 258 321	1 258 321		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 004 466	1 004 466		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	3 554 303	VZ 2 874 360	650 693	29 250
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	176 721	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

SAGE Experts-comptables janvier 2020

Formulaire obligatoire (article 53 du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-SD 2020

Désignation de l'entreprise : SOGEFI LI 3 | Formulaire déposé au titre de l'IR | ET | Néant ☐* | Exercice N, clos le : 31/12/2019

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						W	30 982
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	7 672	XE	12 898
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	5 326		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	R		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre II)	WI	76 440	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*bis*)	XX		XW	76 440
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 *bis*) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * – Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * – Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	31 583
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
							TOT LI WR	151 903

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2	5 100				X	96 900
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté : *septies*)	K9		Entreprises nouvelles (*septies*)	L2		XF	
	Pôle de compétitivité hors CIDE (*undecies*)	L6		Société investissements immobilier cotées (art. 208 C)	K3			
	ZFU-TE (art. *octies* et *octies*)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. *duodecies*)	1F			
	Bassin urbain à dynamiser (art. *terdecies*)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. *quindecies*)	PC			
	Jeunes entreprises innovantes (art. *sexies*)	L5		Zone de restructuration de la défense (*quaterdecies*)	P			
	Zone franche d'activité NC (art. *quaterdecies*)	XC		Zone de développement prioritaire (art. *septdecies*)	PB			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies*)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH		XG	118 800
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* B)	YB			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* C)	YD		dont déduction exceptionnelle relative (art. 39 *decies* D)	YC			
				Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
							TOT LII XH	215 700

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)			XJ 63 797
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN		XO 63 797

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2020

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP 2058 A 2020
Extension

SOGEFI [illegible] 3

REINTEGRATIONS DIVERSES	Montant exercice N
charges sur exo antérieurs	31 583

DEDUCTIONS DIVERSES	Montant exercice N
PLUS V [illegible] LT IMPOS BLE EN 2018	118 800

SAGE Experts-comptables janvier 2020

SOGEFI LI 3
Société À Responsabilité Limitée
Au capital de 668.800 €
Siège social : 2 rue Jean Châtel
97400 SAINT-DENIS
RCS de SAINT-DENIS n°490 145 174

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2023

*

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE

L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

2/ DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés constate qu'il ressort des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 un bénéfice de 30.982 €, qu'elle décide d'imputer comme suit :

- Résultat de l'exercice : 30.982 €
- Affectation au poste Report à nouveau : 30.982 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 604.682 € répartis comme suit:

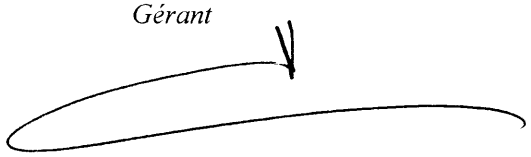
Capital social	668.800 €
Réserve légale	616 €
Provisions réglementées	1.885 €
Report à nouveau	- 66.620 €
Capitaux propres	604.682 €

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée générale ordinaire des associés prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

Certifié conforme le 23 novembre 2023,
M. Jean, Ah-Mouck CHEUNG-AH-SEUNG
Gérant



" Certifié conforme le 23 Novembre 2023 "

SOGEFI LI 3
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 668.800 €
Siège social : 2 rue Jean Châtel
97400 SAINT-DENIS
RCS de SAINT-DENIS n°490 145 174

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le VINGT-TROIS NOVEMBRE,

A 14 heures 30,

Les associés de la société **SOCIÉTÉ DE GESTION FINANCIÈRE ET D'INVESTISSEMENT LI 3 (SOGEFI LI 3)**, société à responsabilité limitée au capital de 668.000 €, immatriculée au RCS de Saint-Denis-de-La-Réunion sous le numéro 490 145 174, dont le siège social est sis 2 rue Jean Châtel, 97400 SAINT-DENIS, ci-après " la Société", se sont réunis en Assemblée Générale au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Jean, Ah-Mouck CHEUNG-AH-SEUNG,** détenteur de la pleine propriété de 50 parts sociales ;

- **Monsieur Jean-Louis CHEUNG-AH-SEUNG**, détenteur de la pleine propriété de 86 parts sociales ;

- **Monsieur Jean-Philippe CHEUNG-AH-SEUNG**, détenteur de la pleine propriété de 15 parts sociales ;

- **Monsieur Nicolas CHEUNG-AH-SEUNG**, détenteur de la pleine propriété de 41 parts sociales, représenté par Monsieur Jean, Ah-Mouck CHEUNG-AH-SEUNG suivant pouvoir daté du 21 novembre 2023.

Tous quatre associés de la Société et représentant ensemble l'unanimité des parts sociales constituant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean, Ah-Mouck CHEUNG-AH-SEUNG, gérant.

Le Président fait circuler et signer la feuille de présence, qui permet de constater que l'unanimité des associés étant présents ou représentés, l'Assemblée ainsi constituée peut donc valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et quitus à la gérance ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- approbation du rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- approbation de la rémunération annuelle de gérance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et quitus à la gérance ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- approbation du rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- approbation de la rémunération annuelle de gérance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et quitus à la gérance ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- approbation du rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- approbation de la rémunération annuelle de gérance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et quitus à la gérance ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- approbation du rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- approbation de la rémunération annuelle de gérance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- fixation de la rémunération annuelle de gérance au titre de l'exercice en cours et pour les exercices sociaux ultérieurs ;
- nomination de la société ACDC CONSULTANTS, commissaire aux comptes, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société et de la société CP CONSEIL ET AUDIT, commissaire aux comptes, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société;
- questions diverses ;
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
- le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président prend la parole pour rappeler :

- Dans le cadre des échanges ayant abouti à l'acceptation, par la société ACDC CONSULTANTS, de la mission de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour les exercices sociaux à clore 2023 à 2028, cette dernière a porté à l'attention du gérant qu'une telle nomination aurait dû intervenir au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 en raison du franchissement des seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- En conséquence, et sous réserve de l'approbation de sa nomination par la présente Assemblée générale, la société ACDC CONSULTANTS effectuera une mission de régularisation du contrôle des comptes l'exercice clos le 31 décembre 2022 et une fois son rapport délivré, le gérant devra inviter les associés à se prononcer une seconde fois sur l'approbation des comptes et l'affectation du résultat dudit exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que sur le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de son rappel.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1/ PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise des comptes annuels afférents à l'exercice clos au 31 décembre 2019, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

2/ DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés constate qu'il ressort des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 un bénéfice de 30.982 €, qu'elle décide d'imputer comme suit :

- Résultat de l'exercice : 30.982 €
- Affectation au poste Report à nouveau : 30.982 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 604.682 € répartis comme suit:

Capital social	668.800 €
Réserve légale	616 €
Provisions réglementées	1.885 €
Report à nouveau	- 66.620 €
Capitaux propres	604.682 €

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée générale ordinaire des associés prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

3/ TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées visées par l'article L223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont reportées.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

4/ QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés approuve le montant de la rémunération annuelle du gérant d'un montant de 36.000 €, avec prise en charge par la Société des cotisations sociales y afférentes, indépendamment du remboursement des frais de représentation et de déplacement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

5/ CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise des comptes annuels afférents à l'exercice clos au 31 décembre 2020, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

6/ SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés constate qu'il ressort des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 un bénéfice de 171.626 €, qu'elle décide d'imputer comme suit :

- ➢ Résultat de l'exercice : 171.626 €
- ➢ Affectation au poste Report à nouveau : 66.620 €
- ➢ Affectation au poste Réserve légale : 8.581 €
- ➢ Affectation au poste Autres réserves : 96.425 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 776.308 € répartis comme suit:

Capital social	668.800 €
Réserve légale	9.198 €
Provisions réglementées	1.885 €
Autres réserves	96.425 €
Capitaux propres	776.308 €

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

7/ SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées visées par l'article L223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont reportées.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

8/ HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés approuve le montant de la rémunération annuelle du gérant d'un montant de 36.000 €, avec prise en charge par la Société des cotisations sociales y afférentes, indépendamment du remboursement des frais de représentation et de déplacement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

9/ NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise des comptes annuels afférents à l'exercice clos au 31 décembre 2021, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

10/ DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés constate qu'il ressort des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 un bénéfice de 217.275 €, qu'elle décide d'imputer comme suit :

- Résultat de l'exercice : 217.275 €
- Affectation au poste Réserve légale : 21.727 €
- Affectation au poste Autres réserves : 195.548 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 993.583 € répartis comme suit:

Capital social	668.800 €
Réserve légale	30.925 €
Provisions réglementées	1.885 €
Autres réserves	291.973 €
Capitaux propres	993.583 €

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée générale ordinaire des associés prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

11/ ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées visées par l'article L223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont reportées.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

12/ DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés approuve le montant de la rémunération annuelle du gérant d'un montant de 36.000 €, avec prise en charge par la Société des cotisations sociales y afférentes, indépendamment du remboursement des frais de représentation et de déplacement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

13/ TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

14/ QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés constate qu'il ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 une perte de 1.395.042 €, qu'elle décide d'imputer comme suit :

- ➢ Résultat de l'exercice : - 1.395.042 €
- ➢ Affectation au poste Report à nouveau : - 1.395.042 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 3.600.425 € répartis comme suit:

Capital social	668.800 €
Réserve légale	30.925 €
Provisions réglementées	1.885 €
Ecarts de réévaluation	4.001.884 €
Autres réserves	291.972 €
Report à nouveau	- 1.395.042 €
Capitaux propres	3.600.425 €

L'Assemblée générale ordinaire des associés est informée que les actifs immobilisés ont fait l'objet d'une réévaluation telle que prévue par l'article 31 de la loi de finances pour l'année 2021 n°2020-1721, avec la conséquence de l'insertion du poste "Ecarts de réévaluation" pour un montant estimé à 4.001.884 €.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée générale ordinaire des associés prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

15/ QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées visées par l'article L.223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont reportées.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

16/ SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés approuve le montant de la rémunération annuelle du gérant d'un montant de 36.000 €, avec prise en charge par la Société des cotisations sociales y afférentes, indépendamment du remboursement des frais de représentation et de déplacement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

17/ DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés décide de fixer la rémunération annuelle du gérant à hauteur de 36.000 € de la gérance, avec prise en charge par la Société des cotisations sociales y afférentes, indépendamment du remboursement des frais de représentation et de déplacement, pour l'exercice en cours du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et pour les exercices sociaux suivants, sauf décision ultérieure contraire de la collectivité des associés.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

18/ DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés décide, conformément aux dispositions des articles L.823-2-2 et L.823-3 du Code de commerce, de nommer pour une durée de six exercices sociaux, savoir les exercices sociaux à clore respectivement au 31 décembre 2023, au 31 décembre 2024, au 31 décembre 2025, au 31 décembre 2026, au 31 décembre 2027 et au 31 décembre 2028 :

- la société ACDC CONSULTANTS prise en la personne de M. Daniel CHANE PO CHUEN, commissaire aux comptes, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société ;

- la société CP CONSEIL ET AUDIT, prise en la personne de M. Daniel CHANE PO CHUEN, commissaire aux comptes, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

19/ DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, soit 192 voix POUR.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal sur onze (11) pages qui a été signé après lecture par le Président de séance et gérant de la Société.

M. Jean, Ah-Mouck CHEUNG-AH-SEUNG
Président - gérant